SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 13 novembre 2018

Ouverture de la séance

Madame le maire :
Bonsoir à toutes et à tous,

Appel et vérification du quorum

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : Ida RUSSO ; Marie CHIBAUDEL ; Brigitte CLARENS ; Elisabeth DE CROUZET ; Philippe JAUREGUIBER ; François LEMAITRE ; Jean-François MARTINIERE ; Mischa REGGIANI ; Jean-Marc ROCACHER ; Stéphanie SERAUD ; Lilian TERROU ; Bruno VERMERSCH ; Jean-Paul COUSI ; Jérôme DELAMARCHE ; Thierry WITTLIN ; Isabelle NOIRAULT.

- Ont donné procuration : Sabine BOUTEMY à Stéphanie SERRAUD ; Philippe CHAZALNOEL à Jérôme DELAMARCHE ; Danielle LORRE à Jean-Marc ROCACHER.

- Etaient absents : Sabine BOUTEMY ; Philippe CHAZALNOEL ; Danielle LORRE.

Nombre de Conseillers (à l'ouverture de la séance)
En exercice : 19 Présents : 16 Absents : 3 Procurations : 3

Madame Elizabeth DE CROUZET a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 07/11/2018

La séance est ouverte à 19h30.
Le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal compte : 16 membres présents.
Le quorum fixé à 10 conseillers municipaux est atteint. Conformément à l'article L2121-17[i] du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire :
Je propose de désigner Madame Elizabeth DE CROUZET comme secrétaire de séance.

Madame Elizabeth DE CROUZET est désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15[ii] du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 27 août 2018

Madame le Maire :
Comme il est de coutume, je vous propose de commencer ce conseil municipal en vous prononçant sur le procès-verbal de la séance du Conseil du 27 août 2018.

Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

Monsieur Jérôme DELAMARCHE : Absent du dernier conseil municipal, j'aimerais avoir un éclaircissement sur la création d'un emploi non permanent sachant qu'il est indiqué que le poste est déjà créé.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Flavien TRUCHON (DGS) : Il ne s'agissait pas de créer un nouveau poste, celui-ci étant déjà créé, mais d'attacher quelqu'un à ce poste en créant un emploi non-permanent « dotant » ce poste.

Monsieur Jérôme DELAMARCHE : Ok, la rédaction est bien celle-là. Merci.

En conséquence, je vous proposer de passer au vote pour approuver le procès-verbal de la séance du 27 août 2018.

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le vote a donné les résultats suivants :

Le procès-verbal de la séance du 27 août 2018 est adopté à l'unanimité.

Information sur les décisions prises par le Maire par délégation

Madame le Maire :
En application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 30 Mars 2014 portant délégation données au maire par le conseil municipal, vous m'avez délégué un certain nombre de compétences.

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, *« Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »*.

A présent je vous propose de vous donner lecture des décisions.

LISTE DES DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE [MAJ APRES CM du 27/08/2018]				
Date signature du devis	**Nature des prestations**	**Prestataires**	**Montant H.T.**	**Imputation**
28/08/2018	**Animation :** produits alimentaires	**PIZZ'A DREMIL**	58,00 €	**FONCT**
28/08/2018	**Animation :** produits alimentaires	**RECAPE**	50,00 €	**FONCT**
07/09/2018	**Bibliothèque municipale :** livres	**OMBRES BLANCHES**	597,42 €	**FONCT**
10/09/2018	**Services techniques :** serrurerie	**CASTORAMA**	70,82 €	**FONCT**
10/09/2018	**Ecole élémentaire :** carillon sans-fil	**LEROY MERLIN**	41,58 €	**FONCT**
11/09/2018	**Administration :** doubles de clés	**COORDONERIE MELIS**	80,00 €	**FONCT**
13/09/2018	**Services techniques :** barre anti-panique CLAE	**FOUSSIER**	257,41 €	**FONCT**
13/09/2018	**Services techniques :** petit matériel électricité	**SCT TOUTELECTRIC**	212,11 €	**FONCT**
13/09/2018	**Ecole maternelle :** remplacement disjoncteur général et bloc différentiel	**SNEF**	2 130,00 €	**INVEST**
14/09/2018	**Local CLAE :** remplacement groupe frigorifique local poubelles	**SPIE**	1 845,00 €	**INVEST**
18/09/2018	**Ecole maternelle :** fourniture de grilles pour four	**SPIE**	393,40 €	**INVEST**
18/09/2018	**Ecole maternelle :** fourniture de glissières pour armoire froide	**SPIE**	336,00 €	**INVEST**
18/09/2018	**Services techniques :** dalles Tolosane pour remplacement	**CHAUSSON MATERIAUX**	353,84 €	**FONCT**

21/09/2018	**Bâtiments communaux :** Tonte terrain d'honneur stade de football	**LES JARDINS DE L'AVENIR**	250,00 €	**FONCT**
21/09/2018	**Animation :** produits alimentaires	**PIZZ'A DREMIL**	60,91 €	**FONCT**
28/09/2018	**Services techniques :** réparation tracteur Kioti CK35	**VMA**	2 625,55 €	**INVEST**
28/09/2018	**Services techniques :** Petit matériel	**VMA**	170,00 €	**FONCT**
28/09/2018	**Bâtiments communaux :** plaque de protection de porte PVC	**VINK**	19,84 €	**FONCT**
28/09/2018	**Bâtiments communaux :** peinture de traçage stade de football	**PHM**	240,00 €	**FONCT**
28/09/2018	**Bibliothèque municipale :** livres	**OMBRES BLANCHES**	538,29 €	**FONCT**
04/10/2018	**Services techniques :** Réparation matériel sonorisation	**AUDIOTEC**	357,00 €	**FONCT**
09/10/2018	**Services techniques :** Petit matériel plomberie et électricité	**LEROY-MERLIN**	100,00 €	**FONCT**
10/10/2018	**Ecole élémentaire :** vaisselle jetable de substitution	**RECAPE**	20,00 €	**FONCT**
10/10/2018	**Services techniques :** dalles Tolosane complémentaires	**CHAUSSON MATERIAUX**	52,84 €	**FONCT**
10/10/2018	**Services techniques :** Consommables	**LA PLATEFORME DU BATIMENT**	75,69 €	**FONCT**
10/10/2018	**Services techniques :** Petit matériel plomberie et électricité	**LEROY-MERLIN**	8,57 €	**FONCT**
10/10/2018	**Bâtiments communaux :** Maintenance matériel nettoyage	**SUBRA HENRY**	53,40 €	**FONCT**

11/10/2018	**Bâtiments communaux :** Petit matériel électricité	**SCT TOUTELECTRIC**	198,23 €	**FONCT**
11/10/2018	**Ecole élémentaire :** Papeterie scolaire	**LIBRAIRIE LAÏQUE**	257,11 €	**FONCT**
11/10/2018	**Ecole élémentaire :** Papeterie scolaire	**LA SADEL**	747,10 €	**FONCT**
11/10/2018	**Bâtiments communaux :** Travaux de couverture Presbytère	**APPROZINC**	8 042,00 €	**INVEST**
11/10/2018	**Ecole élémentaire :** Travaux de terrassement	**DRONNE CONSTRUCTION**	2 065,30 €	**INVEST**
12/10/2018	**Ecole maternelle :** Produits d'entretien	**SUBRA HENRY**	810,01 €	**FONCT**
12/10/2018	**Ecole élémentaire :** Produits d'entretien	**SUBRA HENRY**	1 249,70 €	**FONCT**
12/10/2018	**Bâtiments communaux :** Produits d'entretien	**SUBRA HENRY**	508,99 €	**FONCT**
12/10/2018	**Services techniques :** Produits d'entretien	**SUBRA HENRY**	215,31 €	**FONCT**
15/10/2018	**Services techniques :** Consommables	**LEROY MERLIN**	105,05 €	**FONCT**
15/10/2018	**Services techniques :** Petit matériel plomberie	**CEDEO**	174,46 €	**FONCT**
16/10/2018	**Bâtiments communaux :** Petit équipement	**LEROY MERLIN**	120,66 €	**FONCT**
16/10/2018	**Bâtiments communaux :** Consommables	**CHAUSSON MATERIAUX**	51,98 €	**FONCT**
19/10/2018	**Ecole élémentaire :** Remise en état chaudière	**SNEF**	1 165,12 €	**INVEST**
19/10/2018	**Communication :** Impressions	**LOUNCE**	1 160,00 €	**FONCT**
19/10/2018	**Communication :** Création graphique	**LOUNCE**	1 925,00 €	**FONCT**

19/10/2018	**Animation :** CE Noël	**JEFF DE BRUGES**	294,00 €	**FONCT**
22/10/2018	**Ecole maternelle :** Petit équipement	**SUBRA HENRY**	120,15 €	**FONCT**
22/10/2018	**Bâtiments communaux :** Petit équipement	**LA PLATEFORME DU BATIMENT**	266,68 €	**FONCT**
25/10/2018	**Bâtiments communaux :** Renouvellement parc informatique	**INFORSUD**	3 000,18 €	**INVEST**
25/10/2018	**Animation :** Commémorations 11 novembre	**E. LECLERC**	208,33 €	**FONCT**
25/10/2018	**Ecole maternelle :** Micro-onde	**E. LECLERC**	41,58 €	**FONCT**
25/10/2018	**Ecole élémentaire :** Couverts de substitution	**E. LECLERC**	100,00 €	**FONCT**
25/10/2018	**Animation :** Commémorations 11 novembre	**LILY & CONFETTIS**	100,00 €	**FONCT**
25/10/2018	**Animation :** Commémorations 11 novembre	**LES BAMBOUS DE LULU**	125,00 €	**FONCT**
25/10/2018	**Animation :** Commémorations 11 novembre	**AUCHAN**	166,66 €	**FONCT**
25/10/2018	**Animation :** Commémorations 11 novembre	**DECOR'BALLON**	50,00 €	**FONCT**
25/10/2018	**Ecole élémentaire :** Lave-linge séchant	**BOULANGER**	624,17 €	**INVEST**
26/10/2018	**Administration :** Fournitures administratives	**LYRECO**	50,22 €	**FONCT**
26/10/2018	**Administration :** Fournitures administratives	**LACOSTE**	252,03 €	**FONCT**
26/10/2018	**Administration :** Fournitures diverses	**SEDI**	209,51 €	**FONCT**
06/11/2018	**Animation :** Location matériel commémorations 11 novembre	**AUDIOLUM**	45,00 €	**FONCT**

06/11/2018	**Animation :** Denrées alimentaires commémorations 11 novembre	**RECAPE**	40,00 €	**FONCT**
06/11/2018	**Animation :** Denrées alimentaires commémorations 11 novembre	**ROUMEGOUS**	30,00 €	**FONCT**
06/11/2018	**Services techniques :** Réparation véhicule	**GARAGE MENDONCA**	17,00 €	**FONCT**
06/11/2018	**Bâtiments communaux :** Petit équipement	**LA PLATEFORME DU BATIMENT**	44,16 €	**FONCT**
08/11/2018	**Bibliothèque municipale :** livres	**BPE**	331,75 €	**FONCT**
08/11/2018	**Animation :** Prestations sonorisation commémorations 11 novembre	**Monsieur PRAT Laurent**	280,20 €	**FONCT**
08/11/2018	**Services techniques :** Réparation outillage	**VMA**	526,94 €	**FONCT**
08/11/2018	**Ecole élémentaire :** Remplacement vitre préau couvert	**ECLAT VERRIER**	428,00 €	**FONCT**

Monsieur Bruno VERMERSCH :

Ne serait-il pas possible d'établir une règle différente pour les petites dépenses de moins de 100,00 €, permettant d'éviter une retranscription fastidieuse en conseil municipal ?

Madame le Maire :

Nous étudierons cette possibilité.

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

AFFAIRE N°2018/07/01 : Autorisation d'élimination et de vente aux particuliers des collections désherbées

Madame le Maire :

Je cède la parole à Madame Brigitte CLARENS pour nous présenter cette affaire.

CLARENS Brigitte :

La bibliothèque municipale « AU PLAISIR DE LIRE » a une mission de service public. Elle est une porte d'accès à la connaissance, à l'information et concourt à l'apprentissage et au développement culturel de tous.

Pour remplir cette mission, elle doit maintenir un service de qualité et offrir des collections attractives et actualisées. L'évolution des collections est donc indispensable.

La régulation des collections et le retrait de certains documents est nécessaire. L'opération de retrait des documents est appelée le désherbage. Elle est réalisée par la bibliothécaire.

Il est proposé au conseil de mettre en place une vente des ouvrages désherbés, afin de donner une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction ; de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon ; d'attirer des nouveaux publics et de faire connaître la bibliothèque ; de donner l'occasion aux particuliers d'enrichir leurs collections personnelles à faible coût ; et de générer des recettes.

Considérant que l'élimination et la vente des ouvrages désherbés concourront à la régulation des collections.

Madame le Maire :

Je propose au conseil municipal :

- D'autoriser la désaffectation des ouvrages désherbés ;
- D'approuver le règlement de la vente annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser la responsable de la bibliothèque municipale, à procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus.
- De Fixer le tarif des ouvrages destinés à la vente à :
  - 1€ pour les livres jeunesse et les bandes dessinées jeunesse
  - 2€ pour les romans et les bandes-dessinées adultes
  - 3€ pour les séries de bandes-dessinées adultes
  - 3€ pour les documentaires adultes

Y a-t-il des interventions ?

Madame le Maire :

Qui vote Contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N°2018/07/02 : Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019

Madame le maire :
Je cède la parole à Jean-François Martinière pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Exposé :

Considérant que depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux. Ce service consiste en :
- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Considérant qu'après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL. Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

- ***Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé) :***

  - *Les garanties sont les suivantes :*
    - ✓ Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
    - ✓ Congé de grave maladie
    - ✓ Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant
    - ✓ Congé pour accident ou maladie imputables au service

  - *Le taux de cotisation est de* **1.13%**

- *Les conditions de résiliation sont les suivantes* : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

- ***Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)***

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

➢ *Les garanties et taux sont les suivants :*

Choix	Garanties	Taux
Choix 1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	**6,83%**
Choix 2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	**6,08%**
Choix 3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	**5,71%**
Choix 4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service *sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.*	**3,94%**
Choix 5	Décès - Accident et maladie imputables au service	**2,20%**

➢ *Les conditions de résiliation sont les suivantes :* chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Considérant que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.
Les taux de cotisation sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.
L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :
  - De Souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
  - De Souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1 ;

- De m'autoriser à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurés) ;

- D'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance

Y a-t-il des interventions ?

Madame le Maire :

Qui vote Contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

AFFAIRE N°2018/07/03 : Fournitures Courantes et de Services – Entretien des abords végétalisés de la voirie – Attribution des lots

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-François MARTINIERE pour nous présenter cette affaire.

MARTINIERE Jean-François :

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics ;
Vu le Décret N° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27,78 et 80 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;

Exposé :

Par délibération en date du 27 Août 2018, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une nouvelle procédure de consultation concernant l'entretien des abords végétalisés de la voirie suite au classement de la précédente procédure déclarée sans suite pour cause d'infructuosité.

Le marché se décompose en deux lots :
Lot N° 1 : entretien des trottoirs engazonnés et accessoires de la voirie communale
Lot N° 2 : fauchage et débroussaillage des chemins ruraux et voies d'accès
Concernant le Lot n° 2, une Prestation Supplémentaire Eventuelle concerne le ramassage et l'enlèvement des déchets verts à l'issue des opérations de fauchage et de débroussaillage des chemins ruraux et voies d'accès.

Le marché sera conclu pour une durée initiale d'une année à compter de la date de notification du marché (début Janvier 2019) et prendra fin le 31 Décembre 2019. Le marché sera reconductible tacitement dans les mêmes termes pour une durée de deux ans au terme de la durée initiale sans que la durée totale du marché n'excède donc trois ans au total.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 Août 2018 dans la Dépêche du Midi (Journal d'Annonces Légales) La date limite de remise des offres a été fixée au 27 Septembre 2018 à 17h00 au plus tard.

10 candidats ont retiré le Dossier de Consultation des Entreprises et 5 candidats ont déposé une offre.

Liste des offres reçues avec affectation des lots par ordre d'arrivée :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Dénomination commerciale	N° de lot
1	UPEE 7	1
2	Sarl BARBASTE Frères	2
3	ID VERDE	1
4	JARDIN VERT SERVICES	1
5	Eurl BOIS DE GAIX	2

Les membres de la Commission « ad hoc » se sont réunis le 27 Septembre 2018 à 17h00 pour procéder à l'ouverture des plis et le 11 Octobre 2018 à 17h00 pour procéder à l'analyse des offres et proposer l'attribution du marché aux candidats.

Des demandes de rectification d'erreurs matérielles ont été adressées à certains candidats qui y ont répondu dans les délais qui leur étaient impartis.

Après avoir statué sur les admissions et les éliminations des candidats, la Commission Spécifique a examiné les offres au regard des critères de sélection énoncés dans le Règlement de la Consultation :

◆ LOT N° 1 : entretien des trottoirs engazonnés et accessoires de la voirie communale

❖ Critère N° 1 : Prix de l'offre (offre notée/20 + coefficient pondération de 60 %)

Tableau de notation	***JARDIN VERT SERVICES***	***UPEE 7***	***ID VERDE***
Offre de base	15 065,41 €	15 744,40 €	21 715,74 €
Note attribuée sur 20	20	19,14	13,87
Note pondérée (60 %)	12	11,48	8,32

❖ Critère N° 2 : Valeur technique (offre notée/20 + coefficient pondération de 30 %)

Tableau de notation	***JARDIN VERT SERVICES***	***UPEE 7***	***ID VERDE***
Valeur technique	17	17	17
Note attribuée sur 20	20	20	20
Note pondérée (30 %)	6	6	6

❖ Critère N° 3 : Valeur environnementale (offre notée/20 + coefficient pondération de 10 %)

Tableau de notation	***JARDIN VERT SERVICES***	***UPEE 7***	***ID VERDE***
Valeur environnement	18	18	15
Note attribuée sur 20	20	20	16,66
Note pondérée (10 %)	2	2	1,66

En conséquence, la notation finale obtenue par chaque candidat concernant le <u>lot N° 1</u> est la suivante :

Notes obtenues & classement final	***JARDIN VERT SERVICES***	***UPEE 7***	***ID VERDE***
Offre de base	15 065,41 €	15 744,40 €	21 715,74 €
Note totale	60	59,14	50,53

obtenue avant pondération			
Note totale obtenue après pondération	20	19,48	15,98
Classement final	**1**	**2**	**3**

◆ LOT N° 2 : fauchage et débroussaillage des chemins ruraux et voies d'accès (Offre de Base + Prestation Supplémentaire Eventuelle)

Concernant le Lot N° 2, les membres de la Commission « ad hoc » proposent aux membres du Conseil Municipal et au pouvoir adjudicateur de retenir l'Offre de base ainsi que la Prestation Supplémentaire (PSE) afin de réduire la charge de travail des agents du service Technique qui, jusqu'à présent, étaient chargés du ramassage et de l'enlèvement des déchets verts issus des opérations de fauchage et de débroussaillage des chemins ruraux et voies d'accès.

❖ Critère N° 1 : Prix de l'offre (offre notée/20 + coefficient pondération de 60 %)

Tableau de notation	***Sarl BARBASTE Frères***	***Eurl Bois de Gaïx***
Offre de base + PSE	8 260,00 €	12 500,00 €
Note attribuée sur 20	20	13,22
Note pondérée (60 %)	12	7,93

❖ Critère N° 2 : Valeur technique (Offre notée/20 + coefficient pondération de 30 %)

Tableau de notation	***Sarl BARBASTE Frères***	***Eurl Bois de Gaïx***
Valeur technique	15	15
Note attribuée sur 20	20	20
Note pondérée (30 %)	6	6

❖ Critère N° 3 : Valeur environnementale Offre notée/20 + coefficient pondération de 10 %)

Tableau de notation	***Sarl BARBASTE Frères***	***Eurl Bois de Gaïx***
Valeur environnement	15	16
Note attribuée sur 20	18,75	20
Note pondérée (10 %)	1,87	2

En conséquence, la notation finale obtenue par chaque candidat concernant le lot N° 2 (Offre de base + Prestation Supplémentaire Eventuelle) est la suivante :

Notes obtenues & classement final	***Sarl BARBASTE Frères***	***Eurl Bois de Gaïx***
Offre de base + PSE	8 260,00 €	12 500,00 €
Note totale obtenue avant pondération	58,75	53,22
Note totale obtenue après pondération	19,87	15,93
Classement final	**1**	**2**

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- Concernant le lot n° 1, d'attribuer le marché à la société **JARDIN VERT SERVICES**, sise 443, Chemin des Dourels à MONDOUZIL (31850) pour un montant de **15 065,41 € HT** ;
- concernant le lot n°2, de retenir l'offre de base ainsi que la Prestation Supplémentaire n°1 et d'attribuer le marché à la société **SARL BARBASTE Frères**, sise lieu-dit « En Fenasse » à CUQ-TOULZA (81470) pour un montant de **8 260,00 € HT** ;
- de m'autoriser à signer les actes d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur Bruno VERMERSCH
Par rapport au périmètre actuel, on est un peu près constant sur les montants ?

Madame le Maire :
Oui, considérant qu'on a également ajouté la prestation supplémentaire de ramassage et d'enlèvement des déchets pour le lot 2, ce qui permet de réduire la charge de travail des agents techniques municipaux.

Madame le Maire :

Qui vote Contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

AFFAIRE N°2018/07/04 : Fournitures courantes et de services – Travaux d'entretien des espaces verts du stade de football « Emile MARCHAL » – Lancement de la procédure

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Thierry WITTLIN pour nous présenter cette affaire.

WITTLIN Thierry :

Vu l'Ordonnance N° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Décret d'application N° 2016-360 du 25 Mars 2016, notamment ses articles 16 & 27,

Exposé :

Le marché de prestations passé avec l'entreprise ID VERDE – signé le 20/01/2015 – parviendra à son terme le 19 janvier 2019.

Il convient, par conséquent, de relancer une nouvelle consultation.

Par rapport au cahier des charges rédigé précédemment, des modifications ont été apportées au nouveau cahier des charges, notamment en termes de prestations techniques, de suivi des prestations et de performances environnementales.

La durée du marché est fixée pour une durée initiale d'une année (2019) à compter de la date de notification du marché (début Janvier 2019). Le marché sera renouvelable tacitement trois fois (2020, 2021 et 2022) sans que la durée totale du marché n'excède donc les quatre ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence dans le cadre des marchés à procédure adaptée (article 27 du Décret d'application N° 2016-360).
En application des nouvelles dispositions en vigueur depuis le 1er Octobre 2018 concernant les marchés publics supérieur à 25 000 € HT, tous les échanges liés à cette procédure seront obligatoirement dématérialisés *(mise à disposition des documents de la consultation, réception des candidatures et des offres, questions/réponses des acheteurs et des entreprises, échanges relatifs à la consultation, notifications des décisions (lettres de rejet, notification du marché ....).*

Madame le Maire :

Je propose au conseil municipal :

- D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ci-après annexé ;
- De m'autoriser à lancer la procédure de mise en concurrence et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- De nommer les élus suivants au sein de la Commission ad hoc des marchés à procédure adaptée (MAPA) qui seront chargés d'analyser les plis qui nous seront parvenus, d'établir un tableau comparatif des candidatures et des offres qui sera présenté aux membres du Conseil Municipal avant le choix du prestataire de service ainsi qu'une proposition de classement des offres :

- **Membre de droit :**
  - Madame le Maire, Ida RUSSO (ou son représentant)

- **Membres titulaires :**
  - M. Jean-François MARTINIERE
  - M. Thierry WITTLIN
  - Mme. Sabine BOUTEMY

- **Membres suppléants :**
  - M. Bruno VERMERSCH
  - M. Jean-Marc ROCACHER
  - M. Jérome DELAMARCHE

Y a-t-il des interventions ?

Madame le Maire :

Qui vote Contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

AFFAIRE N°2018/07/05 : Décision modificative n°1 au budget primitif 2018 portant sur un virement de crédits au sein de la section investissement

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Jean-Paul COUSI pour nous présenter cette affaire.

COUSI Jean-Paul :

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°2018-03-05 du 26 mars 2018 relative à l'adoption du budget primitif communal pour l'exercice 2018
Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2018

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, il doit être rendu compte au Conseil Municipal de l'emploi des crédits inscrits au chapitre des dépenses imprévues.
Considérant que la commune souhaite se porter acquéreur d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie sur la commune de Drémil-Lafage dans le but de préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre-ville attractif et dynamique.
Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits nécessaires à cette acquisition et relatés dans le tableau suivant :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Dépenses imprévues d'investissement – chapitre 020	5 000,00 €	
Immobilisations incorporelles – chapitre 20		5 000,00 €

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative n°1 au budget primitif communal pour l'exercice 2018 telle que détaillée ci-dessous :

Mairie de DREMIL-LAFAGE

Code INSEE	SIRET			DM n°1	2018
31163	**213 101 637 00014**				

COMMUNE M14

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses Imprévues Invest	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 DEPENSES IMPREVUES INVEST	**5 000.00 €**	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions, droits similaires	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00 €	**5 000.00 €**	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	**5 000.00 €**	**5 000.00 €**	0.00 €	0.00 €
Total Général	5 000.00 €	5 000.00 €		

Y a-t-il des interventions ?

Madame le Maire :

Qui vote Contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DOMAINE PUBLIC

AFFAIRE N°2018/07/06 : Acquisition d'une Licence IV

Exposé :

Suite à la fermeture du restaurant-bar Poivre-et-Scène, dernier bar présent sur la commune de Drémil-Lafage, la municipalité souhaite préserver le tissu économique de la commune et permettre le maintien de cette activité commerciale pour un centre-village attractif et dynamique.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Drémil-Lafage se porte acquéreur de la licence IV. Ceci permettra de conserver, au centre de la commune, un lieu de rencontre pour les Drémilois.

La désignation du bien et les conditions de cession sont les suivantes :

- Désignation du bien :
  Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie.

- Propriétaire du bien :
  Monsieur FABRE Olivier, gérant de la société à responsabilité limitée FAB-BER – 19, rue de la Chênaie – 31280 Drémil-Lafage

- Prix de cession :
  5 000,00€

- Conditions suspensives :
  L'acquisition aura lieu sous conditions suspensives d'un état sans nantissements et de la fourniture de l'ensemble des pièces justificatives demandées dans le courrier en date du 7 novembre 2018.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'Approuver l'acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 5 000,00€ ;
- De m'autoriser à signer l'acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Y a-t-il des interventions ?

Madame le Maire
Je voulais préciser que j'établirais moi-même l'acte administratif sans passer par un notaire. Cela fera faire des économies à la commune. Je vérifierais également personnellement les justificatifs propres à une acquisition sans mauvaises surprises.

Madame Stéphanie SERAUD
Une fois acquise, quelle sera l'utilisation de la licence ?

Madame le Maire
La licence est propriété de la commune et pourra être soit loué, soit vendue, à un nouveau gérant d'établissement.

Madame Stéphanie SERAUD
Il y a déjà des pistes pour utiliser cette licence ?

Madame le Maire
Il y a certaines personnes qui se sont manifesté mais il est important de réfléchir sereinement à une utilisation future de cette licence et attendre notamment le devenir du local commercial. Et c'est le conseil municipal qui décidera de louer ou de vendre la licence acquise.

Madame Stéphanie SERAUD
Si au bout de cinq ans, la licence n'est pas utilisé, la mairie perd-t-elle son bénéfice ?

Madame le Maire
Non, il n'y a pas de délais d'extinction pour la commune.

Madame Stéphanie SERAUD
Il n'y a pas de contraintes par rapport au périmètre autour des écoles ?

Madame le Maire
L'ouverture d'un nouvel établissement devra respecter la législation et les normes quant à la proximité directe du bar.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité

DOMAINE PUBLIC

AFFAIRE N°2018/07/07 : Remplacement et déplacement des coffrets électriques au droit de l'allée de l'Eglise contre le mur de l'ancienne école élémentaire

Madame le Maire :

Je cède la parole à Monsieur Bruno VERMERSCH pour nous présenter cette affaire.

VERMERSCH Bruno :

Suite à la demande de la Commune de Drémil-Lafage du 11 octobre 2018 concernant le **Remplacement et le déplacement des coffrets électriques au droit de l'allée de l'Eglise contre le mur de l'ancienne école élémentaire – référence : 2 AS 195**, le SDEHG a réalisé a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose de 4 coffrets d'émergence du réseau d'électricité public.
- Dépose d'un « coffret prises » marché.
- Réalisation d'une tranchée d'environ 15 mètres avec la reprise des câbles basse tension avec la confection de boîtes de jonctions.
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret de type REMBT.
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret REMBT forain équipé d'une trappe passe câble.
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret ECP2D.
- Fourniture, pose et raccordement d'un « coffret prises ». Le nombre de prises monophasées et triphasées sera confirmé lors de l'étude détaillée.
- Les nouveaux coffrets seront installés contre le mur de l'école.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• Montant total HT estimé des travaux *(marge incluse de 10% pour les aléas de travaux)*	23 100 €
• Participation du SDEHG à ces travaux *(70 % du montant HT jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)*	16 170 €
• TVA *(récupérée par le SDEHG)*	4 547 €
• **Contribution communale**	
Travaux H.T.	6 930 €
• Maîtrise d'œuvre *(5% du montant HT)*	1 155 €
• TVA non récupérable *(0.3152% du montant HT)*	73 €
• **Contribution totale de la commune (ESTIMATION)**	**8 158 €**
Estimation du coût total des travaux	28 875 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Madame le Maire :

Je propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'Avant-Projet Sommaire ;
- De couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Y a-t-il des interventions ?

Monsieur Bruno VERMERSCH : Il est à préciser que le déplacement n'est pas effectué sur le mur de l'école mais sur le mur de la maison des associations.

Madame le Maire : Il est à préciser que les coffrets ont plus de 40 ans et tombent régulièrement en panne. C'est en discutant avec le Président du SDEHG, sur ce sujet, que la commune a demandée une étude. Compte-tenu de la participation du SDEHG, il est très intéressant de procéder à ces travaux pour pérenniser les installations. Il est aussi à noter que les montants avancés sont des montants estimés qui peuvent et sont souvent inférieur par la suite.

Monsieur Bruno VERMERSCH : Ce déplacement est aussi intéressant pour une question de sécurité.

Madame le Maire :

Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFOS DIVERSES

Madame le Maire :

Je vous informe que nous avons reçu le courrier nous annonçant l'installation des radars pédagogiques sur la route de Castres. Nous essaierons d'obtenir les mêmes équipements sur la RD1 et la RD66 l'année prochaine.

Il est aussi mis à la disposition des élus les rapports d'activités 2017 suivants :

- Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne ;
- Syndicat du Bassin Hers Girou ;
- Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- Service public d'élimination des déchets ;
- L'Etablissement Public Foncier Local
- OPPIDEA SEM TOULOUSE METROPOLE

Ces documents peuvent être consultés auprès de l'accueil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent compte rendu est affiché dans le délai d'une semaine.

Affiché le 19 NOV. 2018

Ida RUSSO
Maire de Drémil-Lafage

MAIRIE de DREMIL-LAFAGE (Hte-Gne)